

# Note de synthèse Compte administratif 2020

Ville d'Annay



Conseil municipal du 08/04/2021

# SOMMAIRE

## 1. Section de fonctionnement

**1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

**1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

## 2. Section d'investissement

**2.1 Les recettes réelles d'investissement**

**2.2 Les dépenses réelles d'investissement**

## 3. Résultats de l'exercice

## 4. L'endettement

## 5. Ratios obligatoires

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

## 1. Section de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées en 2020 à 3 015 282,09 euros alors que les recettes se sont établies à 3 486 662,36 euros ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 471 380,27 euros. En intégrant le fonds de roulement de 400 000,00 euros le résultat cumulé sur l'année 2020 s'établit à 871 380,67 euros.

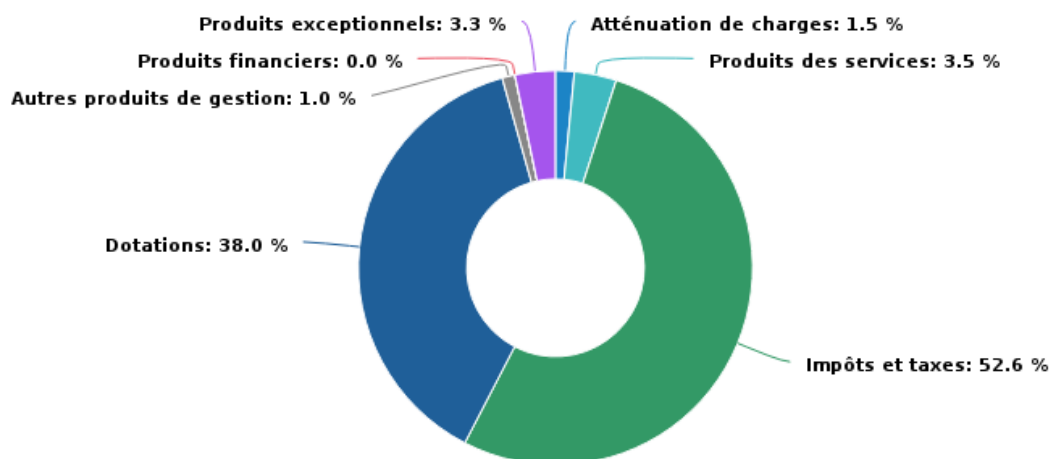
### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2020, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 452 055,52 €, elles étaient de 3 630 649,35 € en 2019. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Chap.	Libellé	2019	2020	% d'évolution
013	Atténuations de charges	54 373,43 €	53 307,65 €	-2%
70	Produits de services, domaine et ventes	189 138,41 €	119 094,77 €	-37%
73	Impôts et taxes	1 683 368,79 €	1 816 186,47 €	8%
74	Dotations et participations	1 234 520,46 €	1 313 240,66 €	6%
75	Autres produits	37 588,49 €	35 850,58 €	-5%
	<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>3 198 989,58 €</b>	<b>3 337 680,13 €</b>	<b>4%</b>
76	Produits financiers	30,00 €	7,00 €	-77%
77	Produits exceptionnels	331 629,77 €	114 368,39 €	-66%

78	Reprises provisions semi-budgétaires	100 000,00 €	0,00 €	
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 630 649,35 €</b>	<b>3 452 055,52 €</b>	-5%
	Les recettes d'ordre de fonctionnement	81 513,27 €	34 606,84 €	-58%
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 712 162,62 €</b>	<b>3 486 662,36 €</b>	-6%

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une baisse de 5% comparé à l'exercice précédent, cela s'explique par l'annulation du séjour de la colonie de vacances, de la classe nature ainsi que la fête nationale du 14 juillet. Néanmoins les dotations de l'Etat ont connu une augmentation de 6%.

Les impôts et taxes ont évolué de 8% suite à un versement d'une partie de la taxe sur la consommation finale d'électricité de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.

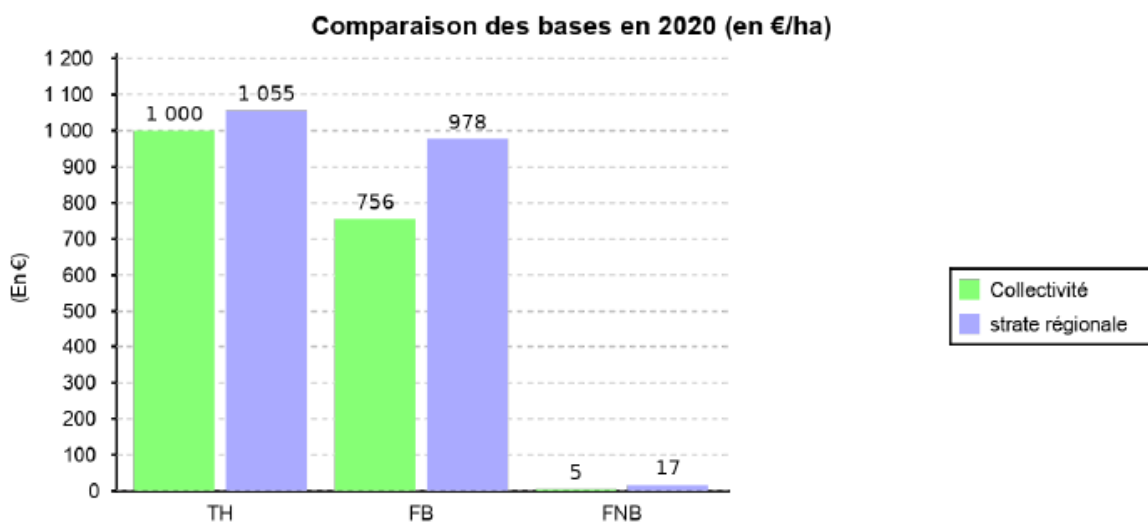
A noter une légère valorisation des bases d'imposition 2020 par les services de l'Etat, quant aux taux de référence 2020 ils sont restés inchangés, en effet les taux d'imposition n'ont pas connu d'augmentation depuis 2014.

## Eléments concernant la fiscalité directe locale

- **Les bases**

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités. Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

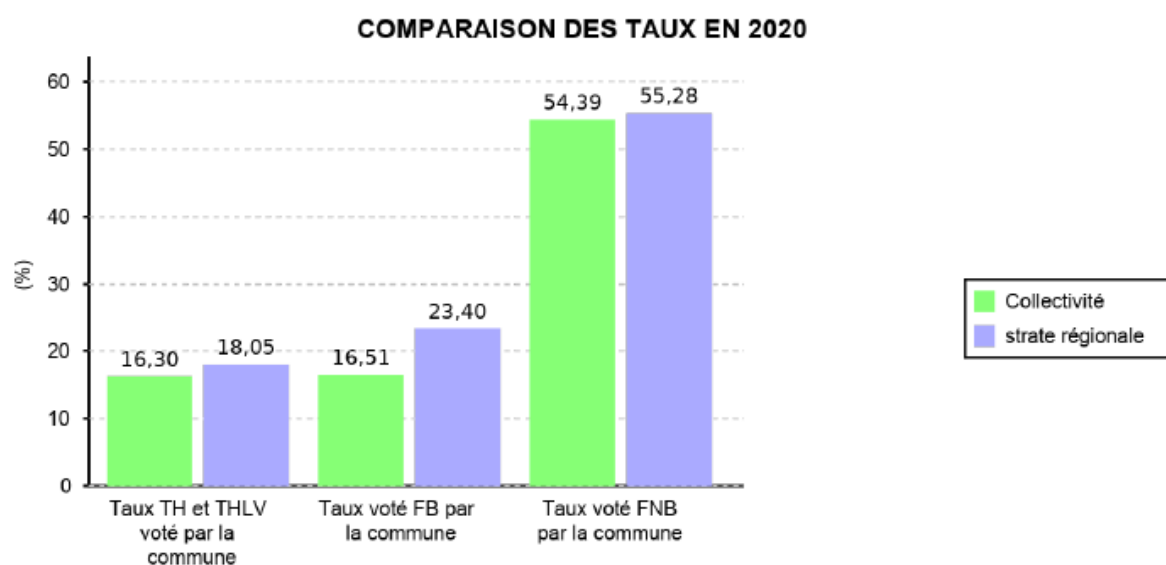


*Strate de référence :*

*Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants*

- **Les taux**

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFiP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.



TH : taxe d'habitation

THLV : taxe d'habitation sur les logements vacants

FB : taxe foncière (bâti)

FNB : taxe foncière (non bâti)

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

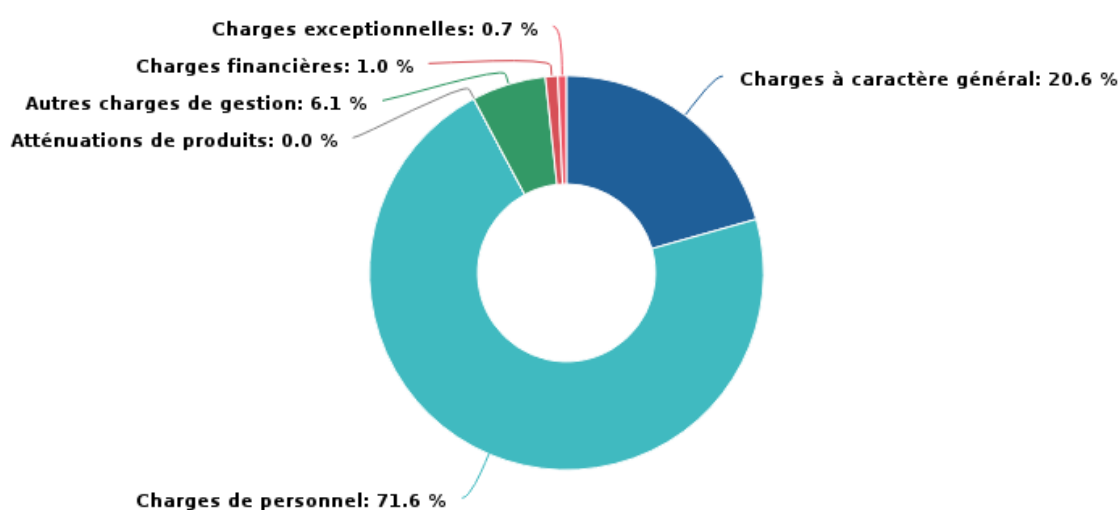
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2020, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 2 823 421,34 €, elles étaient de 3 159 941,47 € en 2019.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Chap.	Libellé	2019	2020	Taux d'évolution BP 2020/2019
011	Charges à caractère général	822 903,93 €	582 303,47 €	-29,24%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 998 677,57 €	2 021 202,52 €	1,13%
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	180 891,71 €	171 594,34 €	-5,14%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 002 473,21 €</b>	<b>2 775 100,33 €</b>	<b>-7,57%</b>
66	Charges financières	32 252,00 €	28 775,99 €	-10,78%
67	Charges exceptionnelles	121 416,26 €	19 545,02 €	-83,90%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 156 141,47 €</b>	<b>2 823 421,34 €</b>	<b>-10,54%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une baisse de 10,54% comparé à l'exercice précédent. Cela s'explique par une maîtrise des dépenses réelles à savoir les charges à caractère général, malgré l'impact de la

crise sanitaire (achat de masques, savons, gels et autres produits liés à l'entretien des locaux) et par l'annulation des activités types séjours de vacances ou événementielles.

Le travail de l'équipe municipale sur la maîtrise de l'ensemble des charges de la commune permet de maintenir une situation financière saine. En effet, les services sont sensibilisés sur la maîtrise des dépenses et la recherche du meilleur rapport qualité/prix en permanence.



## 2. Section d'investissement

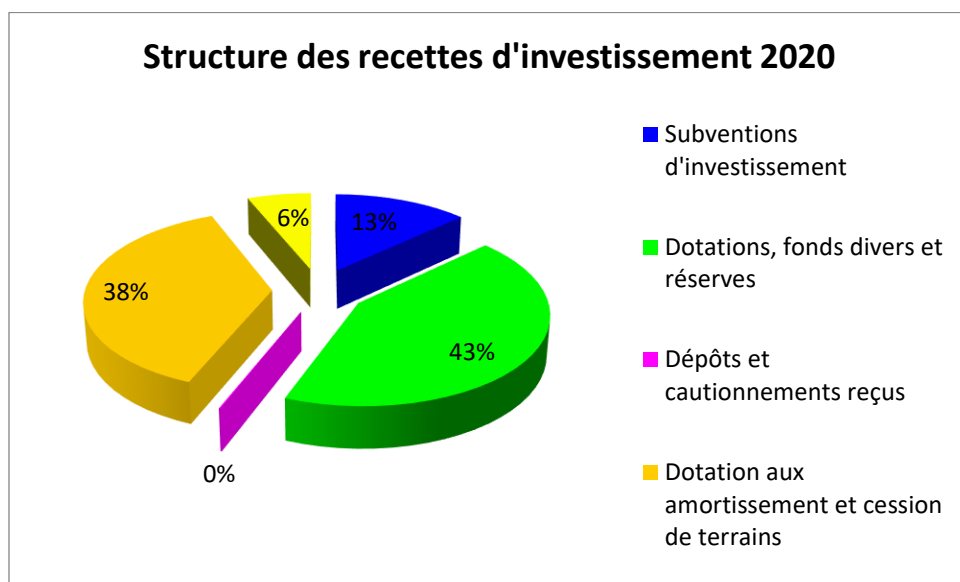
A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2020, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 285 634,41 €, elles étaient de 393 384,41 € en 2019. Elles se décomposent de la façon suivante :



Recettes d'investissement 2020		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	66 831,37 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	218 213,04 €
16	Dépôts et cautionnements reçus	590,00 €
<b>Recettes réelles d'investissement</b>		<b>285 634,41 €</b>
040	Opération d'ordre : dotation aux amortissements et cession de terrains	191 860,75 €
041	Opérations patrimoniales	31 705,79 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>509 200,95 €</b>

Le chapitre 13 comporte les subventions suivantes :

- Subvention pour le renouvellement de la chaudière et optimisation de la chaufferie perçue de la FDE62 : 11 270 € ;
- DETR 2016, travaux de mise en accessibilité au niveau des quatre écoles : 6 892,37 € ;
- DETR 2018, travaux de mise en accessibilité de l'école Wantiez : 26 919,00 € ;
- Subvention pour la mise en place d'un système de vidéo surveillance et l'installation des portails et clôtures : 21 750,00 €.

Le chapitre 10 correspond au FCTVA, la taxe d'aménagement ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant total de 218 213,04 €.

Les autres recettes d'investissement correspondent aux opérations d'ordre de transfert entre les sections et les cessions de terrain.

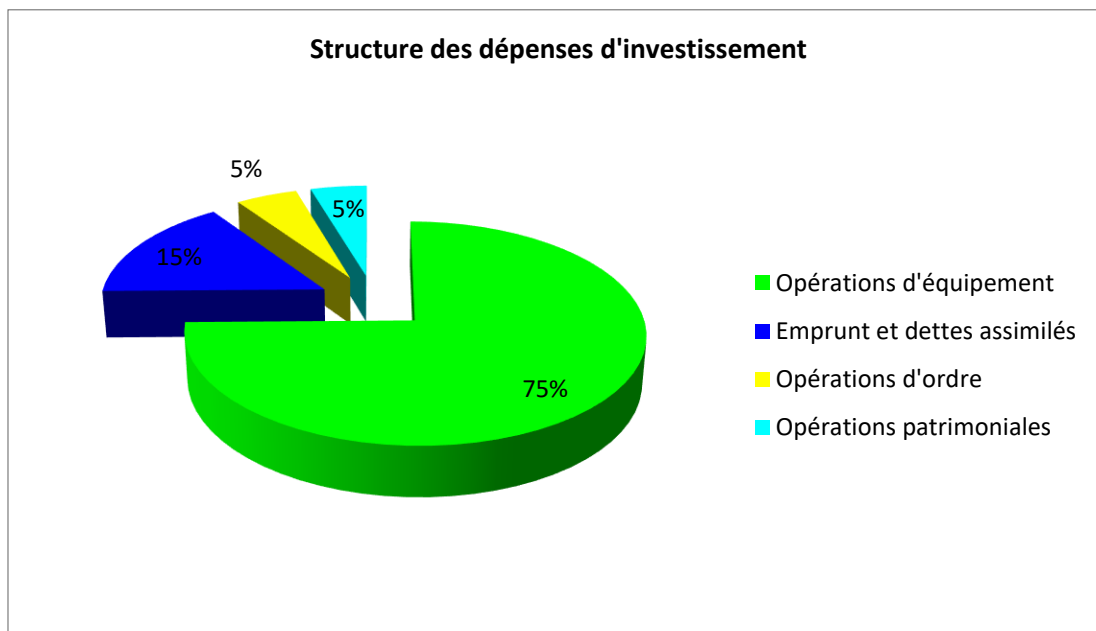
Quant aux opérations patrimoniales, ce sont des écritures de réintégration des frais d'études pour percevoir le produit du FCTVA l'année suivante. Elles se présentent en équilibre le montant des mandats est identique aux titres de recettes.

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2020, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 621 546,37 €, elles étaient de 611 686,19 € en 2019.



<b>Dépenses d'investissement 2020</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	Opérations d'équipement	514 219,50 €
16	Emprunt et dettes assimilés	107 326,87 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>621 546,37 €</b>
040	Opérations d'ordre	34 606,84 €
041	Solde d'exécution négatif	31 705,79 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>687 859,00 €</b>

Les dépenses d'équipement s'établissent comme suit :

- Les opérations d'équipement correspondent aux immobilisations corporelles, incorporelles et en cours.
- L'amortissement de l'emprunt en 2020 s'élève à 107 326,87 €.
- Le chapitre 040 est relatif aux charges transférées à la section d'investissement, ce sont les travaux d'investissement en régie ainsi que l'amortissement d'une subvention d'équipement.
- Les opérations patrimoniales au chapitre 041 sont des écritures de réintégration des frais d'études.

### 3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 015 282,09 €	3 486 662,36 €	471 380,27 €
Section d'investissement	687 859 €	509 200,95 €	-178 658,05 €
<b>Total</b>	<b>3 703 141,09 €</b>	<b>3 995 863,31 €</b>	<b>292 722,22 €</b>

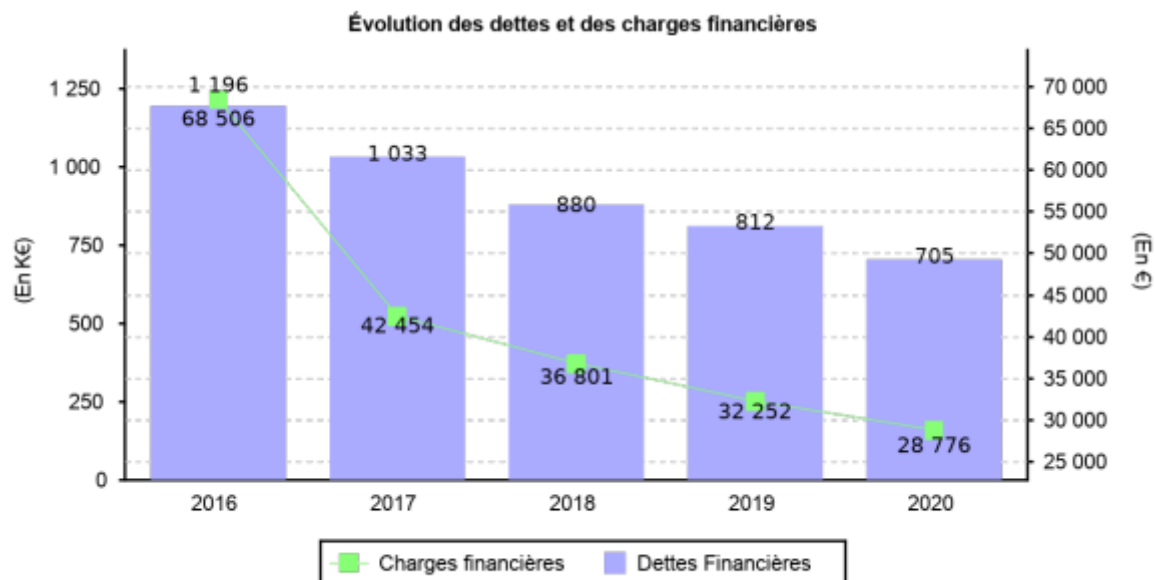
Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	400 000 €	-
Section d'investissement	0 €	147 883,91 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 015 282,09 €	3 886 662,36 €	871 185 €
Section d'investissement	687 859 €	657 084,86 €	-30 775 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	230 710 €	60 000 €	-

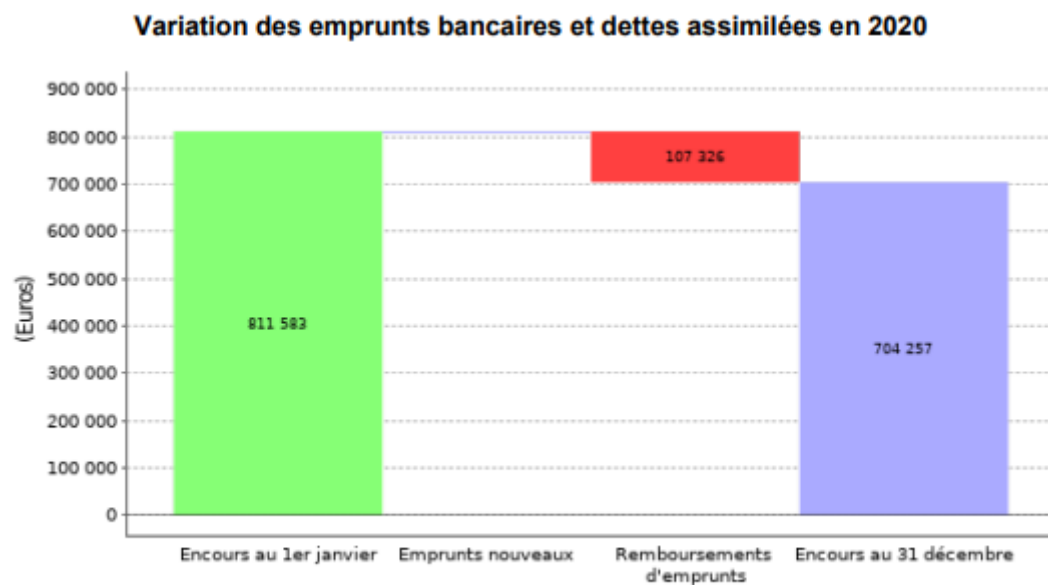
## 4. L'endettement

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).



Le remboursement d'emprunt sur l'exercice 2020 (107 326 euros) représente la différence entre l'encours de la dette au 01<sup>er</sup> janvier 2020 (811 583 euros) et l'encours de la dette au 31 décembre 2020 (704 257 euros).

## 5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité pour l'exercice 2020.

Ratios / Année	2020
1 - DRF € / hab.	646,98
2 - Fiscalité directe € / hab.	292,94
3 - RRF € / hab.	791,03
4 - Dép d'équipement € / hab.	117,83
5 - Dette / hab.	161,38
6 - DGF / hab	208,58
7 - Dép de personnel / DRF	71,59 %
8 - CMPF	122,41 %
8 bis - CMPF élargi	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,9 %
10 - Dép d'équipement / RRF	14,9 %
11 - Encours de la dette /RRF	20,4 %

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = le Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal (C.M.P.F.) correspond au rapport entre le produit des contributions directes et le potentiel fiscal.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

*(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv))*

<p style="text-align: center;"><b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ADMINISTRATIF 2020</b></p>
--

I. Cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Social.

Le compte administratif retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes pour une année civile, il doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable public. Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document.

II. La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la subvention communale versée, aux produits des services notamment, les concessions des cimetières, les revenus locatifs des parts de marais et aux dons éventuels.

Les recettes de fonctionnement 2020 se sont établies à 125 699,70€ dont 39 436,72€ d'excédent reporté de l'exercice 2019.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 72 063,01€ (soit 15% de dépenses en moins comparé à l'exercice précédent) composées des aides diverses aux habitants, les prestations de services, les goûters et les charges de personnel et frais assimilés.

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement 2019 se sont élevées à 84 735,65€, cette évolution à la baisse s'explique par le report des animations ainsi que l'annulation de divers ateliers de cuisine à destination des séniors.

III. La section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se sont établies à 14 494,41€ dont 12 134,10€ d'excédent de l'année 2019 reporté. Les recettes enregistrées en 2020 s'élèvent à 2 360,31€ correspondant aux amortissements des immobilisations, le FCTVA et le remboursement de prêt (avance remboursable).



b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2020 ont permis l'attribution d'une avance remboursable, l'acquisition de vases et jardinières pour le cimetière ainsi que des achats informatiques notamment, un ordinateur portable et des logiciels nécessaires au fonctionnement du service insertion.

Les dépenses d'investissement 2020 s'élèvent à 4 052,79€.

Le Centre Communal d'Action Social n'a pas d'emprunt.

Le compte administratif 2020 dégage un excédent de fonctionnement de 39 142,28€ et un excédent d'investissement de 10 441,62€.